



# Compte rendu de Médiation d'initiative citoyenne

**Interpellation concernée : « Pour en finir avec la discrimination par le refus d'accueil des enfants porteurs de handicap en MJC, centres de loisirs et périscolaire »**

*Synthèse du 19/07/2022 - Document relu et validé par l'ensemble des participant-es à la médiation.*

## Sommaire

<b>RAPPEL DU CONTEXTE DE LA MEDIATION .....</b>	<b>1</b>
<b>SYNTHESE DE LA MEDIATION .....</b>	<b>3</b>
INTRODUCTION .....	3
SUJET 1 : COORDINATION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DU HANDICAP SUR LE TERRITOIRE .....	4
SUJET 2 : AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DANS LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES .....	6
SUJET 3 : AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DANS LES ACTIVITES PERISCOLAIRES .....	8
SUJET 4 : RECRUTEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS JEUNESSE / PERISCOLAIRE .....	10
<b>SUITES DE LA MEDIATION .....</b>	<b>11</b>
<b>GLOSSAIRE DES ACRONYMES UTILISES DANS LE DOCUMENT .....</b>	<b>12</b>

## Rappel du contexte de la médiation

**Texte de l'interpellation initiale déposée le 11/02/2022 :**

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années les parents d'enfants porteurs de handicap font face à des refus des MJC Grenobloises lors de leur demande d'inscription de leur enfant pour les vacances scolaires ou le périscolaire ainsi que dans les cantines scolaires.

Nous constatons que des enfants sont refusés par les structures alors même qu'il reste des places disponibles. Les MJC avancent ne pas obtenir suffisamment de budget surencadrement de la CAF de l'Isère (budget départemental) ainsi que de la ville pour accueillir les enfants porteurs de handicap dans des conditions acceptables. Elles font également face à une pénurie d'animateurs ayant la formation BAFA pour encadrer ces enfants.

La ville de Grenoble a établi une étroite collaboration avec les associations socioculturelles. Les MJC et centres de loisirs sont des associations loi 1901 : elles ont une mission de service public local (jurisprudence de la Cour de Cassation du 19 avril 1977 (Civ.1re, 19 avril 1977, n°76-11.219)) elles ne peuvent donc pas opposer de refus à l'accueil sous prétexte de handicap (cela est une discrimination).

Concernant l'accueil dans les cantines scolaires : la circulaire du 3 mai 2017 renvoie aux collectivités locales la responsabilité de l'accompagnement sur les temps périscolaires. Les communes ne sauraient refuser un enfant dans des activités périscolaires ou à la cantine au motif qu'il est handicapé, ce qui serait une discrimination.

L'insuffisance de la politique d'accueil vis-à-vis des enfants en situation de handicap a d'immenses conséquences sur le travail des mères, en particulier dans les familles monoparentales : cela les contraint à travailler à temps partiel, ou à ne pas travailler du tout, contribuant ainsi à la fragilité économique des familles ayant un enfant handicapé. (Rapport de la DREES "Parents d'enfants handicapés : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles", Etudes et Résultats, novembre 2020, n° 1169)

Nous demandons à la ville :

→ D'agir juridiquement, financièrement, politiquement, dans le respect de ses prérogatives et compétences, pour en finir avec la discrimination à l'égard des enfants porteurs de handicap dans les MJC et centres de loisirs du territoire de la commune (parmi les pistes à explorer : augmentation des subventions aux MJC ; réponse positive de la ville à une demande des MJC pour une subvention supplémentaire concernant l'accueil des enfants à besoins spécifiques ; mise à disposition d'animateurs-trices employé-es par la ville pour les structures qui en ont besoin temporairement ; inscription de ce sujet comme objectif dans les conventions entre la ville et les structures d'accueil ; financement de formations BAFA et de sessions d'approfondissement sur les publics porteurs de handicap ; portage politique au sein des conseils d'administration des MJC...).

→ Si ces actions sont insuffisantes, d'envisager de municipaliser les MJC et centres de loisirs sur le territoire de la commune si cela permet d'améliorer l'accès des enfants porteurs de handicap dans les structures ;

→ D'augmenter les effectifs qui relèvent de la responsabilité de la ville dans les cantines scolaires, et d'améliorer la formation des personnels d'encadrement, l'aménagement du bâtiment et l'organisation du service de manière à assurer la sécurité des enfants handicapés.

Merci pour votre soutien et partage. #linclusionCestToutLeTemps

Dépositaires : Marine Palermo et Marie Delacroix

## Rappel du déroulé de la phase de médiation

La phase de médiation a pour but de rassembler les représentant-es de l'interpellation, ainsi que les élu-es et services référent-es pour la Ville sur le ou les sujets concernés. Elle a pour objectif d'approfondir les problématiques soulevées, de creuser les points de désaccord éventuels, et d'explorer ensemble des pistes de résolutions des problèmes discutés. Le présent **compte-rendu est réalisé au terme du processus, et publié en ligne sur la page de suivi de l'interpellation concernée.**

## Calendrier des rencontres

- Première réunion de médiation le 23/03/2022
- Réunion technique le 03/05/2022
- Seconde réunion de médiation le 15/06/2022.

## Référent-es pour la ville de Grenoble :

- Christine Garnier, élue adjointe écoles
- Luis Beltran-Lopez, élu délégué Handicap et Accessibilité
- Annabelle Bretton, élue adjointe Education populaire, Jeunesse et Démocratie ouverte (excusée le 15/06)
- Henri Hamelin, directeur de l'Education et de la Jeunesse
- Sonia Bernard, cheffe du service Santé Scolaire (excusée le 15/06)

- Alizée Ancelin, cheffe de projet Education populaire, socioculturel
- Marianne Olivier, chargée de mission accessibilité (excusée le 15/06)

### **Représentant-es de l'interpellation citoyenne**

- Marine Palermo, initiatrice de l'interpellation citoyenne
- Marie Delacroix, co-initiatrice de l'interpellation

### **Animation**

- Antoine Gonthier, chargé de mission démocratie locale.

## **Synthèse de la médiation**

### **Introduction**

#### **Synthèse de l'interpellation par les porteuses**

Quelques constats précis ayant conduit à cette interpellation :

- Refus de prise en charge de l'enfant de Mme Palermo dans plusieurs MJC pendant les vacances scolaires alors qu'il restait des places ;
- Mis à part un seul séjour avec la structure « Loisirs pluriels », aucun séjour possible pour l'enfant de Mme Delacroix en centre de loisirs ;
- Crainte d'une absence de prise en charge à la cantine à la rentrée 2022 (en l'absence d'animateur possible en septembre).
- La cantine n'a jamais été possible pour l'enfant de Mme Delacroix, qui doit s'organiser avec d'autres moyens (garde d'enfant privée...)

Les porteuses rappellent que l'insuffisance de la politique d'accueil vis-à-vis des enfants en situation de handicap a d'immenses conséquences sur le travail des mères, en particulier dans les familles monoparentales : cela les contraint à travailler à temps partiel, ou à ne pas travailler du tout, contribuant ainsi à la fragilité économique des familles ayant un enfant handicapé. (Rapport de la DREES "Parents d'enfants handicapés : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles", Etudes et Résultats, novembre 2020, n° 1169 »).

**Dans ce contexte, les porteuses demandent à la ville de Grenoble d'agir pour améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les MJC, centres de loisirs et sur les temps périscolaires (matin, midi dont la cantine, soir).**

Mot d'introduction par les 3 élu-es présent-es : l'amélioration de l'accueil inclusif est une priorité pour la ville de Grenoble. La Ville sait qu'il y a des dysfonctionnements et des marges de progression, cette médiation est l'occasion d'approfondir des pistes qui sont justement en cours de discussion pour améliorer la situation. Cette interpellation rejoint une priorité politique forte de l'exécutif.

## **Sujet 1 : Coordination avec les acteurs institutionnels du Handicap sur le territoire**

### **Constats partagés :**

- Beaucoup d'institutions travaillent sur le handicap, mais la coordination entre les acteurs n'est pas toujours satisfaisante ;
- Des carences graves sont observées dans d'autres institutions : par exemple, 560 enfants avec une notification MDPH n'ont aujourd'hui pas de place en IME en Isère. Les carences des autres acteurs institutionnels font porter plus de poids sur la ville ;
- Il n'y a pas de diagnostic exhaustif sur le territoire concernant le nombre précis d'enfants porteurs de handicap et leurs besoins d'accompagnement spécifique : 261 enfants déclarés (AEEH) dans le logiciel d'inscription scolaire ; 475 enfants (nécessitant un-e AESH) transmis dans le recensement éducation nationale ; + de 500 enfants bénéficiant d'un PPS d'après le diagnostic fourni par l'Education nationale auprès du service de santé scolaire de la ville de Grenoble (diagnostic exhaustif : PPS, PAI, PAP etc.) dans les écoles publiques et privées. A noter, on observe une sous-déclaration chronique de la part des parents pour plusieurs raisons possibles : crainte de devoir effectuer des démarches supplémentaires, peur d'être victime de discrimination, difficulté à nommer les besoins spécifiques de leurs enfants

### **Enjeux et chantiers en cours avec les partenaires de la ville sur ce sujet :**

#### La MDPH de l'Isère

L'enjeu principal pour la ville de Grenoble est d'obtenir que la MDPH de l'Isère, via sa commission CDAPH, puisse notifier, aux côtés des éléments prescriptifs sur le temps scolaire (AESH), des éléments informatifs sur les besoins spécifiques des enfants pour le périscolaire et l'extrascolaire, de façon automatique, sans attendre que la famille le demande, pour faciliter l'organisation des moyens d'accompagnement nécessaire par la Ville. Sans cette notification de la part de la MDPH, les communes se retrouvent en difficulté pour évaluer et mettre en œuvre les besoins d'accompagnement, avec un risque fort de rupture d'égalité de traitement (entre des villes disposant d'un service de santé scolaire à même de réaliser le diagnostic sur des éléments médicaux, et des villes ne disposant pas de ces compétences en interne par exemple). Actuellement, la MDPH de l'Isère ne notifie pas ces besoins, à la suite d'une analyse restrictive de l'arrêt du conseil d'état sur le sujet (2020) : elle affirme qu'elle ne peut notifier que les heures AESH sur du temps scolaire et seulement sur des éléments prescriptifs. Au niveau national, un courrier d'élus (dont des présidents de Régions, tous bords confondus), a été adressé au ministère de la santé, demandant une clarification suite à cet arrêt du conseil d'État (pas de suite pour le moment).

#### Actions de la Ville sur le sujet :

- la ville porte cette demande auprès de la MDPH, en rappelant que d'autres départements intègrent les besoins d'accompagnement péri- et extrascolaires dans les notifications (exemples : Haute Garonne, Drôme).
- Le maire a récemment écrit un courrier au sénateur de l'Isère Guillaume Gontard pour demander une clarification au Sénat sur le périmètre possible de la notification MDPH (la notification peut-elle inclure de façon informative des besoins pour le péri et l'extrascolaire ?).
- En attendant une avancée sur ces notifications, la ville travaille en lien avec la santé scolaire et les familles, à l'évaluation au cas par cas des besoins des enfants (cf. parties

suivantes sur l'organisation pour le périscolaire et l'extrascolaire). Il n'est pas possible de systématiser les besoins à partir des notifications AEEH par exemple, car les enfants DYS n'ont par exemple pas besoin d'un accompagnement spécifique en périscolaire, alors qu'ils ont une AEEH.

- Point de vigilance des porteuses : ne pas oublier les enfants ayant un taux < 50% de handicap et n'ayant pas l'AEEH par exemple. Par exemple, les troubles TDAH engendrent impulsivité et hyperactivité motrices : ces enfants ont souvent besoin d'un surencadrement.

Une seconde difficulté concerne les retards de traitement dans les dossiers par la MDPH. Actuellement on observe 6 à 8 mois de délai, pour un délai légal de 4 mois alors qu'une absence de réponse vaut refus (les parents peuvent donc déposer un recours dès le 4ème mois).

- La MDPH a informé les associations d'un travail en cours pour réduire les délais de traitement (embauche de personnel supplémentaire pour réduire le délai à 4 mois maximum)

### L'éducation nationale (EN)

Travail avec l'EN pour penser l'enfant dans sa globalité, et pas seulement sur le temps scolaire. Les responsables périscolaires seront associés aux équipes éducatives et/ou aux équipes de suivi de scolarisation (ESS) pour être mieux informés des besoins des enfants et des solutions mises en place sur les temps scolaires et à la maison.

### La Caisse d'allocations Familiales (CAF)

Le constat est celui d'un fonctionnement très inclusif concernant la petite enfance, moins après. Le problème est que la CAF verse des subventions forfaitaire aux communes (20k€ pour 20 enfants, palier relevé à 30k€ pour 30 enfants, suite à une interpellation des élu-es Annabelle Bretton et Nicolas Kada) sans tenir compte des besoins réels en fonction de la taille de la commune (Grenoble compte environ 500 enfants concernés, et ne touche un forfait que pour 30 enfants).

La direction Education Jeunesse a rencontré la CAF suite à la première réunion de médiation, et a pu discuter de l'exemple de la CAF de Loire Atlantique qui met en place des prestations de service bonifiés pour ce sur-encadrement.

Contexte à prendre en compte : la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNAF doit être renouvelée car elle arrive à terme fin 2022. Les acteurs auront davantage de visibilité début 2023 sur les règles financières, ce qui permettra aux communes de discuter plus précisément avec la CAF sur l'évolution possible des aides apportées pour le sur-encadrement des enfants à besoins spécifiques. La ville de Grenoble est motrice sur ce sujet, en lien avec plusieurs autres grandes communes du département de l'Isère qui connaissent les mêmes problématiques.

### L'ARS

Enjeu : travail avec la ville sur les ouvertures et fermetures d'Instituts Médico Educatifs (IME) et d'Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP).

## **Sujet 2 : Amélioration de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les activités extrascolaires**

### **Rappel des problèmes constatés :**

- Constat de cas de refus d'accueil d'enfants porteurs de handicap par les MJC / centres de loisirs, faute de moyens d'accompagnements adéquats.
- En cas de refus, la responsabilité revenait à la famille de rechercher un autre accueil disponible.

### **Demande des porteuses**

Les porteuses demandent que plus aucun-e enfant ne soit refusé-e des accueils en centre de loisirs dès cet été. Des refus ont été constatés pendant l'année 2021-2022 alors que cela est illégal. C'est de la responsabilité de la ville d'assurer cet accueil qui est un droit (dans la limite des places disponibles pour tous-tes, bien sûr). Qu'est-ce que la ville prévoit pour cela, notamment en termes de surencadrement qu'il paraît nécessaire de prévoir dès maintenant ?

### **Contexte : reconventionnement en cours entre la ville et les structures d'accueil de loisirs**

La ville travaille en ce moment sur le reconventionnement avec les 19 structures socioculturelles (environ 5 millions d'euros annuels en subventions de fonctionnement). Pour la ville, cette question s'insère plus largement dans les politiques d'inclusions dans le sport et la culture. L'accueil des enfants à besoins particuliers et porteurs de handicap(s) a été défini comme une exigence forte de la future convention. Plusieurs temps de travail spécifiques sont prévus. Le PRHEJI est sollicité pour enrichir la démarche via son expertise. Parmi les pistes travaillées en ce moment :

### **Constats partagés concernant les problématiques d'accueil de ces enfants par les structures**

- Certaines MJC ne sont pas informées de la sortie des appels à projets de la CAF concernant le financement de l'encadrement des enfants à besoins spécifiques, et/ou estiment que le temps passé à remplir le dossier est trop important et y renoncent.
- Les financements de la CAF (budget départemental) sont limités : Les MJC obtiennent des enveloppes de financement inférieures à leur demande. (ex : La MJC Anatole France a obtenu un budget de 5K€ en 2021 ce qui est inférieur au budget qu'elle avait demandé en 2021.
- Pour le surencadrement, la CAF verse un acompte aux MJC en année N et le solde en N+1. Certaines MJC indiquent ne pas pouvoir financer l'accueil sur leurs fonds propres.
- Les sollicitations et les outils et ressources déployés par les structures sont très diverses. Certaines MJC sont très sollicitées et se retrouvent à refuser des accueils d'enfant porteurs de handicap (car d'après elles, elles ne peuvent assurer la sécurité de tous.tes), d'autres ne sont jamais sollicitées.
- Certaines MJC ont développé des outils spécifiques (mallettes pédagogiques, espaces zen) ou forment régulièrement leurs équipes et d'autres non car elles sont moins confrontées au besoin d'accueil d'enfants porteur de handicap. Difficultés de formation liées au turnover important lié à la typologie de contrat (contrat d'engagement éducatif).

## Actions mises en œuvre

**La ville rappelle que son objectif est bien l'accueil inclusif de tous les enfants, peu importe leurs besoins spécifiques, dans la limite des places globalement disponibles.** Plusieurs actions sont actuellement discutées avec les structures d'accueil de loisirs.

Actions mises en œuvre dès juin 2022 (après 2 groupes de travail avec les structures sur le sujet) :

- Prise en charge par la ville de la recherche d'accueil pour un enfant à besoins spécifiques. Protocole proposé :
  1. Si une association se considère en incapacité d'accueil, elle propose à la famille une recherche d'accueil dans une autre structure (périmètre à définir)
  2. Si la famille accepte, un-e agent-e référent-e de la direction Education Jeunesse de la ville de Grenoble prendra le relais pour trouver une solution en lien avec la famille et les structures.

Point de vigilance des porteuses : attention à ne pas multiplier les rotations qui seraient difficiles à vivre pour les enfants.

Réponse ville : Effectivement nous partageons ce point de vigilance. Mais le problème semble se présenter surtout pour des nouvelles familles non connues des structures, ce qui devrait limiter les rotations.

- De façon globale, clarification d'une personne référente au sein de la direction Education Jeunesse de la ville de Grenoble, qui pourra venir en appui aux structures sur différents aspects (recherche d'accueil, mais aussi conseil sur les dossiers CAF, appui pour l'évaluation des besoins des enfants dont les besoins spécifiques se révèlent après l'inscription, formation des animateurs, lien avec le PREHJI, etc.)

Actions discutées dans le cadre du reconventionnement entre les structures d'accueil et la ville (nouvelle convention qui entrera en vigueur en janvier 2023) :

- Outillage de l'ensemble des structures périscolaires municipales (mallette pédagogiques, espace zen...)
  - A noter, Marine Palermo dépose un projet en lien avec ce sujet dans le cadre du Budget Participatif cette année (Projet N°15 Mieux vivre avec un handicap : <https://www.grenoble.fr/projet/788/2590-mieux-vivre-avec-un-handicap.htm> )
- Mise en place à compter de septembre 2022, de temps d'échanges entre associations pour partager les bonnes pratiques sur le sujet, 2 fois par an.
- Expérimentation prévue secteur 6 autour de la ME Prémol (beaucoup d'enfants porteurs de handicap accueillis) : coordination des acteurs éducatifs pour éviter aux parents de devoir fournir les mêmes informations, précisions à de multiples acteurs et échanges entre les professionnels pour assurer la mise en place d'une prise en charge adaptée à chaque enfant.

La ville fera une évaluation de cette nouvelle organisation en fin d'année 2022 pour adapter si besoin ce fonctionnement et l'intégrer à la nouvelle convention avec les structures d'accueil sur ce sujet si besoin.

### Difficultés possibles à anticiper :

- difficultés de recrutement des animateurs-trices (cf. sujet 4)
- enjeu d'information des familles pour inciter à des inscriptions précoces des enfants à besoins spécifiques, pour anticiper les besoins d'encadrement nécessaires.
  - ➔ la ville réfléchit à un livret d'info complet sur l'accueil de loisirs, également disponible sur le site, pour faire connaître et rendre lisible cette offre et où ces informations spécifiques seront présentes, à destination de toutes les familles (délai : plutôt 2023).

### Autres demandes des porteuses / réponses de la Ville :

- La ville pourrait-elle se rapprocher de l'association « Loisirs pluriels » pour s'inspirer de leurs bonnes pratiques en matière d'inclusion ? Ils peuvent donner des bons outils et des idées sur les activités inclusives, ce qui pourrait nourrir la réflexion dans le cadre du reconventionnement en cours.  
Réponse ville : C'est une bonne idée, l'association pourra être invitée dans un des prochains temps organisés deux fois par an sur le sujet avec les structures d'accueil de loisirs.
- Le sujet de l'inclusion sera-t-il inscrit comme un objectif dans les nouvelles conventions ?  
Réponse ville : Oui, l'objectif devrait être inscrit dans la convention, étant donné que c'est un axe majeur du reconventionnement.

## **Sujet 3 : Amélioration de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les activités périscolaires**

### **Rappel préalable par la ville**

La ville accueille dans les écoles publiques :

- 16 classes ULIS, dont deux spécialisées dans l'accueil des enfants avec des troubles auditifs et visuels.
- 1 UEEA (unité d'enseignement pour élèves autistes en élémentaire) (école Ampère), dans un esprit de réintégration à la scolarisation dite ordinaire
- 2 unités externalisées pour des besoins spécifiques (écoles Ferdinand Buisson et Painlevé (en lien avec le centre hospitalier de Saint-Egreve)
- La ville s'est portée volontaire pour accueillir une UEMA (maternelle), son ouverture est confirmée pour septembre 2022.

Le service de santé scolaire réalise un diagnostic complet des enfants, l'inclusion des enfants quels qu'ils soient est une priorité du service de santé scolaire. Objectif général : travailler à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Le service a une bonne vision générale des besoins et constate des résultats encourageants du fait d'une bonne coordination des acteurs (exemple d'un enfant qui ne mettait pas son appareil auditif à l'école, et qui a pu être mieux accompagné du fait d'une meilleure coordination entre acteurs).

Cela fait seulement 4 ou 5 ans que l'on parle de handicap invisible, auparavant ces handicaps étaient moins présents, on parlait surtout de handicap moteur. L'adaptation des politiques



publiques est en train de se faire progressivement. La ville de Grenoble augmente son effort d'inclusion des enfants via l'école, avec une montée en charge progressive depuis 2014

### **Eléments d'explications sur le problème de manque d'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires**

- Suite à un arrêt du Conseil d'Etat, depuis septembre 2020, les heures AESH ne sont plus affectées à la cantine, créant des difficultés pour l'accueil des enfants qui ont besoin de cet accompagnement. La ville, pour autant, propose des compléments d'heures, mais uniquement sur du volontariat des AESH. La ville a également des difficultés à recruter du personnel sur le temps méridien, du fait de temps très partiels.
- Le surencadrement existe déjà, mais il est fléché sur les PAI alimentaires et non sur l'ensemble des troubles qui nécessitent un besoin d'accompagnement.

### **Actions mises en place par la ville pour améliorer la situation dès septembre 2022 :**

Une nouvelle délibération a été passée concernant la réorganisation de l'accueil périscolaire. Cette délibération précise désormais que « tout accueil municipal est inclusif ». Plus largement, la Ville travaille à une délibération cadre sur la question, en lien avec la mission accessibilité.

Ce qui va changer concrètement en septembre 2022 :

- Tout enfant aura droit à un accompagnement dès le premier jour en fonction de ses besoins.
- Les créations de postes des directions et directions adjointes périscolaires ont été votées le 16 mai. Des temps de formation de ces agents sur le sujet de l'accueil inclusif sont prévus dans la semaine de pré-rentree.
  - Point de vigilance des porteuses sur la qualité des formations données notamment concernant les troubles neurodéveloppementaux : les approches mobilisées doivent être conforme aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), à l'exclusion de la psychanalyse et autres méthodes non conformes à l'état actualisé des connaissances, comme rappelé par le conseil d'Etat en juin 2022 concernant les psychologues intervenant dans les plateformes autisme ([lien ici](#)). Conseils sur des intervenant-es possibles sur les formations : Charlotte Marcorelles, Envol Isère Autisme.
- Les moyens humains dédiés aujourd'hui aux seuls PAI alimentaires vont être redéployés vers l'ensemble des PAI en fonction des besoins
- Les modalités précises d'accueil des enfants seront discutées avec les parents pour s'adapter au plus près des besoins.  
Point de vigilance : les porteuses craignent que les parents subissent une forme de pression pour garder leur enfant à la maison. La ville partage ce point, et rappelle que la règle sera bien que tout enfant peut être accueilli sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires, et que c'est seulement à l'initiative des parents que les enfants ne seront pas accueillis sur certains temps et à titre dérogatoire.

### **Autres demandes des porteuses / réponses ville :**

- demande que la ville augmente les heures subventionnées pour les gardes d'enfants à domicile lorsque cela est nécessaire (par exemple Dépann-familles).  
Réponse Ville : c'est effectivement une idée intéressante, cela pourrait être considéré comme une aide à la famille pendant le temps d'intégration de l'enfant. Mais ce n'est pas possible au niveau budgétaire pour cette année. Piste à réfléchir pour la suite. Ce soutien passe aussi par d'autres moyens : la subvention à l'association Dépann-

familles a été récemment augmentée, et des moyens sont en cours de déploiement pour le surencadrement dans les crèches, en lien avec le CCAS.

- Problème du niveau de bruit trop important dans les cantines Piste possible : prévoir des petites salles calmes pour la restauration des enfants qui nécessitent un calme particulier ? Ou des casques anti-bruit ?

Réponse ville : il y a un travail global engagé par la ville, mais techniquement cela semble difficile à résoudre, malgré les efforts de matériaux utilisés ou de configuration de l'espace. Sur la question de la séparation physique des enfants sensibles, c'est compliqué : on le fait pour les enfants en UEEA, mais l'objectif est de permettre à tous les enfants d'être ensemble sur ces temps. Sur les casques : soit c'est une volonté de la famille (comme le doudou) et on prend en compte cela dans le cadre d'un PAI. Mais la ville ne peut pas fournir librement des équipements médicaux.

## **Sujet 4 : Recrutement et conditions de travail des animateurs jeunesse / périscolaire**

### **Constats partagés**

Le recrutement d'animateurs jeunesse / périscolaires est difficile. Au-delà de l'aspect budgétaire qui peut être limitant dans certains cas (cf. p. 6), d'autres difficultés sont mentionnées par les associations socioculturelles pour assurer le surencadrement, même quand le budget est prévu (manque de candidats notamment).

### Causes possibles de ces difficultés :

- Au sein des MJC, les contrats sont des contrats d'engagement éducatif principalement réservés aux étudiants qui sont proposés : ce type de contrat limite à 80 jours par an la possibilité de faire de l'animation avec le BAFA, qui n'est pas un diplôme mais un brevet d'aptitude. Cette limite est contraignante car même un animateur formé ne pourra pas travailler tous les mercredis et toutes les vacances.
- Les volontaires n'ont pas un salaire, ils sont indemnisés à hauteur de 50€/55€ par jour. Remplacer en MJC ces contrats d'engagement éducatif par des contrats de travail classiques (à l'image de ce qui est fait pour le périscolaire avec des personnels payés à l'heure) aurait pour résultat un effondrement du système financier associatif : une journée d'animation c'est 12h de travail ; Il y a également des séjours 7 ou 14 nuits d'affilées.
- C'est un problème structurel du champ de l'animation, le modèle d'engagement des animateurs est en difficulté. Les étudiants sont moins attirés vers ces métiers et contrats. De façon plus systémique, l'arrêt des multiples formes de contrats aidés (qui étaient des contrats 35H : emplois jeunes, CUI CAE) ces dernières années a pesé très lourd sur les métiers de l'animation. En effet, cela permettait une certaine stabilité avec des contrats d'un an, renouvelables 2 fois soit 3 ans de présence. La pandémie n'a évidemment pas arrangé la situation, en provoquant notamment l'éloignement des étudiants de la ville.

### **Actions menées par la ville pour améliorer cette situation à court terme :**

- Facilitation du cumul d'emploi entre contrat périscolaire ville et contrat d'animateur dans une structure associative. Point d'attention sur les AESH, car les habitudes de

travail sont différentes (encadrement individuel à l'école, collectif en structure d'accueil)

- Augmentation des budgets dédiés à cet enjeu, dans le cadre du reconventionnement actuel avec les structures d'accueil (répartition différente des différentes actions, mais pas d'augmentation du volume financier global prévue pour l'instant)
- Rentrée scolaire 2022 : création de postes à temps complet de directions d'accueil de loisirs périscolaire sur toutes les maternelles et des directions adjointes sur toutes les élémentaires, avec une participation aux équipes éducatives et une participation dans les conseils d'école pour améliorer la coordination entre acteurs et porter les besoins d'accompagnement pour le périscolaire et l'extrascolaire
- Campagne de communication dédiée aux métiers de l'animation et recrutements complémentaires.

#### **Actions menées à moyen/long terme :**

- Projet de restructuration du modèle ressource humaine de manière globale pour l'animation : réflexion sur un projet de dé-précarisation des personnels de l'animation et comment proposer des profils de postes spécifiques pour l'accompagnement des enfants à besoin particuliers ou porteurs de handicap.

#### **Demandes des porteuses / réponses ville :**

- Demande de financement de davantage de formations BAFA et de sessions d'approfondissement sur les publics porteurs de handicap.

Réponse ville : Pour info, la ville réalise 40 formations BAFA en interne (équipes de la ville) + 30 formations externes financées sur bourses, soit un total de 70 formations BAFA par an. Concernant le contenu des sessions d'approfondissement, la ville n'est pas compétente sur ce point, ne peut qu'inciter les responsables de la formation à mieux inclure les contenus concernant l'accompagnement du handicap.

## **Suites de la médiation**

L'ensemble des parties se félicite du chemin parcouru dans cette médiation qui a permis à la ville de progresser plus rapidement sur cet enjeu complexe.

Pour la suite :

- Les porteuses sont invitées à solliciter la ville en cas de difficultés vécues ou observées sur cette question, pour poursuivre l'amélioration de la situation.
- La ville transmettra aux porteuses le bilan réalisé fin 2022 sur la réorganisation proposée concernant l'accueil des enfants dans les structures d'accueil de loisirs.
- Les porteuses souhaitent que des données sur le nouveau fléchage des budgets par rapport à la situation avant médiation soient portés à leur connaissance lors des points qui seront fixés ultérieurement.
- Les porteuses souhaitent atteindre les 1 000 soutiens dans les 3 mois suivant la fin du processus de médiation afin de lancer un atelier d'initiative citoyenne et ainsi continuer à discuter de la question de l'inclusion.

# Glossaire des acronymes utilisés dans le document

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé  
AESH : Accompagnant-e d'Elève en Situation de Handicap  
ARS : Agence Régionale de Santé  
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
COG CNAF : Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.  
CUI CAE : Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi  
DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques  
EN : Education Nationale  
ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation  
IME : Institut Médico-Educatif  
ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique  
MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées  
ME : Maison de l'Enfance  
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture  
PAI : Projet d'Accueil Individualisé  
PAI : Projet d'Accueil Individualisé  
PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé  
PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation  
PRHEJI : Pole Ressource Handicap Enfance Jeunesse en Isère  
TDAH : Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité  
UEEA : Unité d'Enseignement pour Elèves Autistes en Elementaire  
UEMA : Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme  
ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire